## PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 9 juin 1970. (13)

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité sénatorial permanent des Affaires étrangères se réunit ce matin, a huis clos, à 11 heures.

Présents: Les honorables sénateurs: Aird (président), Carter, Eudes, Fergusson, Gouin, Grosart, Laird, Quart, Robichaud et Yuzyk. (10)

Aussi présents: M. Peter Dobell, directeur du Centre parlementaire des Affaires extérieures et du Commerce étranger et M. Bernard Wood, adjoint de la recherche du Comité.

Les documents suivants sont déposés et désignés de la façon suivante:

- a) Une lettre de l'honorable J. W. Pickersgill, président de la Commission canadienne des transports et une lettre de M. O. G. Stoner, sousministre des Transports—Pièce «F». (Nota: un résumé des renseignements contenus dans ces lettres a été envoyé aux membres du Comité le 10 juin 1969.)
- b) Un bref résumé des directives essentielles concernant la mise en œuvre du programme d'aide de l'Association médicale canadienne en faveur des pays en voie de développement dans les Indes occidentales —Pièce «G».
- c) Un mémoire de la Banque Royale du Canada concernant le rôle des banques canadiennes dans la région des Antilles—Pièce «H».
- d) Un document du ministère des Finances concernant le traitement tarifaire accordé par le Canada aux pays antillais du Commonwealth et les importations en provenance de ces pays.—Pièce «I».
  - e) Le tourisme—données statistiques concernant les voyages touristiques dans les Antilles en 1968, soumises par l'Association de voyages des Antilles—Pièce «J».
- f) Un aide-mémoire fourni par M. Theodore Sealy, directeur du Daily Gleaner de Kingston, Jamaïque, concernant le sucre et autres questions connexes—Pièce «K».

Sur la proposition de l'honorable sénateur Carter,

Il est décidé: Que nonobstant les termes de l'entente actuelle avec le Centre parlementaire des Affaires extérieures et du Commerce étranger, le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères prolongera l'entente actuelle jusqu'au 30 juin 1970 et qu'il conclura une entente révisée avec ce Centre en ce qui a trait à la prestation d'aide à la recherche et autres services, ladite entente devant entrer en vigueur le 1° juillet 1970 et le demeurer jusqu'à la troisième session de la vingt-huitième législature, ou au moins jusqu'au 30 juin 1971, si la session prend fin avant cette date.»...